



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☐ 01.30.93.06.91

☎ 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 21 novembre 2018

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe), M. Mouloud Abdedou (3^{ème} adjoint), Mmes Ajéra Aoun, Jacqueline Lemerancier et Karine Macerelle, MM. Patrick Hérouin, Gérard Solaro et Arnaud Thomas

Absents excusés :

Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe) qui donne pouvoirs à M. Jacques Guérin, Mme Stella Hébert-Le Bronec qui donne pouvoirs M. Patrick Hérouin et M. Fabrice Guénand qui donne pouvoirs à Mme Ajéra Aoun

La secrétaire de séance est Madame Christelle Rundstadler

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil et en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité. Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal :

- 1) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019/2022
- 2) Achat copieur
- 3) Vente camion Renault Master
- 4) Adhésion au groupement de commandes du SEY pour la recherche d'amiante
- 5) Fonds de concours CCPIF
- 6) Compte rendu emprunt camion
- 7) Avancement des commissions
- 8) Questions diverses

1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019/2022

Monsieur le Maire dit que le contrat groupe d'assurance statutaire arrivant à échéance il convient de renouveler l'adhésion de la commune pour les 4 prochaines années. Il rappelle que ce contrat permet d'indemniser la commune lorsque des employés sont en indisponibilité.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier.

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 pouvoirs,

Approuve les taux et prestations négociés pour la commune de Gommecourt par le CIG dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat groupe d'assurance groupe (2019-2022) en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accidents du travail (sans franchise)
- Longue maladie/longue durée (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fixes
- Pour un taux de prime de 5.05%

Agents IRCANTEC

- Accident du travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes
- Pour un taux de 0.90%

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante : de 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés.

Fixation d'une participation minimale de 30€, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Prend acte que les frais du CIG qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Autorise M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

2. Achat d'un copieur

Monsieur le Maire dit que le contrat de maintenance du copieur de l'école se termine le 30 novembre prochain. En cas de commande avant cette date, la maintenance pourra être prolongée gratuitement jusqu'au début janvier, période à laquelle le nouveau matériel sera livré. Cela permettra de comptabiliser cet achat sur l'année 2019.

Un devis a été demandé pour l'achat d'un nouveau matériel. Une proposition a été faite par l'entreprise RICOH.

Le matériel proposé a les mêmes caractéristiques que le copieur actuel de la mairie mais dans une gamme plus récente. L'idée serait de transférer le copieur de la mairie à l'école et de garder le copieur neuf pour la mairie, ce qui permettrait à la mairie d'avoir un matériel plus récent.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose l'achat du copieur RICOH MPC3004EXSP pour un montant de 3 065€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dont 3 pouvoirs,

Décide l'achat d'un copieur RICOH pour un montant de 3 065€ HT et donne pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à cet achat.

3. Vente camion Renault Master

Monsieur le Maire étant concerné par cette décision, il quitte la séance, la présidence de l'assemblée est assurée par Mme Christelle Rundstadler pour ce point.

Mme Rundstadler dit que M. Jacques Guérin propose de racheter le camion benne Renault au montant de l'offre de reprise qui avait été faite par le garage, c'est-à-dire 1 900€. A la charge de M. Guérin de faire les travaux de réparation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs,

Décide la vente du camion benne Renault Master immatriculé 564ESD78 à M. Jacques Guérin pour un montant de 1 900€.

4. Adhésion au groupement de commandes du SEY pour la recherche d'amiante et d'HAP

M. le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

M. Solaro dit que les collectivités sont incitées à anticiper la présence d'amiante et d'HAP (hydrocarbures aromatiques polycyclique) dans les enrobés. Cela concerne les voiries, les trottoirs et les enrobés dans les cours d'école ou autres bâtiments communaux.

Le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 impose aux maître d'ouvrage de produire aux entreprises tous les éléments de traçage des enrobés. A défaut de traçage, un diagnostic doit être fourni. Le SEY s'est rapproché du SDESM et du CIGEIS pour obtenir de meilleurs prix. L'adhésion est gratuite et il n'y a pas d'obligation de passer par le groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 pouvoirs,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la recherche d'amiante et d'HAP dans les enrobés.

5. Fonds de concours CCPIF

Approbation des subventions versées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération n°2018-004 de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France, créant un fonds de concours ;

Vu les délibérations n°2018-048, n°2018-053 et n°2018-066 de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant les dossiers de demande de subventions des communes ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours de la CCPIF ;

M. le Maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il indique que les communes de Bréval, Freneuse, la Villeneuve en Chevrerie, Neauphlette, Limetz-Ville, St Illiers la Ville et Cravent ont respectivement pour projet :

Bréval : construction des locaux de la future micro-crèche 298 790€

Freneuse : déplacement des projecteurs éclairant le stade de football d'entraînement pour les installer sur le terrain d'honneur pour 8 592,50 €

La Villeneuve en Chevrerie : équipement de la salle de la garderie périscolaire (insonorisation, motorisation du portail, installation d'un video-projecteur...) pour 18 531,33 € HT

Neauphlette : aménagement du parc du Radon pour 131 720 € HT

Limetz-Ville : construction d'une sixième classe pour 57 000 € HT

St Illiers la Ville : amélioration de l'étanchéité au froid de la salle de classe pour 17788,36€ HT

Cravent : rénovation du court de tennis pour 23 635,20 € HT

M. le Maire rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il propose donc d'accorder une aide financière aux communes de Bréval, Freneuse, La Villeneuve en Chevrerie, Neauphlette, Limetz-Ville, St Illiers la Ville et Cravent pour le financement de leurs projets.

Il dit que le montant maximum de l'aide sera de 7 500 € par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 3 pouvoirs,

Approuve le versement d'une subvention intercommunale dans le cadre du fonds de concours de la CCPIF, aux communes suivantes : Bréval, Freneuse, la Villeneuve en Chevrerie, Neauphlette, Limetz-Ville, St Illiers la Ville et Cravent.

Demande de subvention

M. le Maire dit qu'il souhaite demander un fonds de concours pour la réalisation du parking de la bibliothèque et la reprise de trottoir en face de la bibliothèque, ainsi que la mise en conformité des toilettes aux normes PMR.

Il rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il dit que le montant maximum de l'aide est plafonné à 7 500€.

Le montant des travaux est de 17 145.33€

Après avoir entendu M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité dont 3 pouvoirs, approuve la demande de fond de concours pour les travaux de la bibliothèque.

6. Compte rendu emprunt camion

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole d'Ile de France pour l'achat du camion benne.

Montant du contrat = 30 500 Euros.

Durée de la convention = 6 années.

Mode d'amortissement : amortissement progressif

Périodicité : annuelle

Commission d'intervention = 200€

Conditions financières : Taux fixe de 1.03 %.

Conditions de remboursement anticipé : moyennant le paiement d'une indemnité égale à 6 mois d'intérêts à chaque date d'échéance.

7. Avancement des commissions

Commission BMO

M. Abdedou dit qu'il doit renvoyer le BMO à M. Guérin pour qu'il fasse l'édition. Il propose de rajouter des pages afin de parler des dernières activités qui se sont déroulées dans la commune. Les conseillers municipaux en sont d'accord. Le BMO paraîtra début décembre.

Commission église

M. le Maire dit qu'une des deux cloches est en panne, qu'un devis va être adressé par l'entreprise BODET, que la réparation devrait coûter environ 500€. De ce fait, une seule cloche a sonné pour le 11 novembre. Il dit qu'il a fait un état des lieux de la sacristie avec Brice et Cédric, que les travaux de rénovation seront faits en régie par les employés communaux. Il dit qu'il est toujours dans l'attente du devis d'Olivier Juteau pour les vitraux. M. Solaro dit qu'il faudrait penser à installer un chauffage dans l'église. M. Guérin dit qu'il faudrait acheter des zibros, cela ne reviendrait pas trop cher.

Commission travaux/sécurité routière

M. le Maire dit que M. Benassaya, le directeur d'Ingénier'Y et sa secrétaire Mme Bourjac sont venus en mairie le 13 novembre dernier. Cela a permis de discuter de faire un point sur les projets communaux sur lesquels Ingénier'Y pourrait apporter son aide à la commune. On attend toujours l'étude pour l'aménagement de sécurité routière de la place Charles de Gaulle. Ils ont été informés du souhait de la commune d'engager un contrat rural en 2019 pour la rénovation énergétique de la salle communale. M. le Maire dit que de plus en plus de communes adhèrent à Ingénier'Y, que leurs locaux vont être transférés à Rambouillet.

Mme Aoun dit que la rue du Temple côté Bennecourt est très dangereuse quand il y a du brouillard, qu'il faudrait demander à la commune de Bennecourt de refaire les bandes blanches comme à Gommecourt. M. le Maire dit qu'il va en parler à M. Dumont.

8. Questions diverses

Monsieur le Maire dit que les décorations de Noël seront posées le 13 décembre prochain. Monsieur Thomas dit qu'il rencontre beaucoup de problèmes avec le téléphone. La ligne est régulièrement accrochée par les camions et les réparations ne suivent pas. Il est resté plusieurs jours sans téléphone, il a fallu qu'il appelle Orange plusieurs fois. Il dit que cela serait bien que les lignes téléphoniques soient enfouies rue du Temple, cela éviterait les coupures intempestives.

Les conseillers municipaux sont d'accord pour dire que le réseau téléphonique est très mauvais à Gommecourt, M. Abdedou dit que plusieurs boitiers sont éventrés.

M. le Maire dit qu'il a appelé le responsable des collectivités pour le département des Yvelines afin de lui faire par des problèmes rencontrés. Ce dernier doit le rappeler.

M. Abdedou dit que la commande pour les plantations de haies a été adressée au PNR. Les plantations auront lieu dès réception de la commande.

M. le Maire dit que M. Thihy lui a demandé de couper le cerisier qui est dans la cour de la mairie parce que les racines vont chez lui. Il est décidé que l'arbre sera élagué afin de limiter la propagation des racines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 20h50

Délibération n°1 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019/2022

Délibération n°2 : Achat copieur école

Délibération n°3 : Vente camion Renault Master

Délibération n°4 : Adhésion au groupement de commande du SEY pour la recherche d'amiante et d'HAP

Délibération n°5 : Approbation des subventions fonds de concours de la CCPIF

Délibération n°6 : Demande de subvention fonds de concours à la CCPIF

Mouloud Abdedou

Gérard Solaro

Karine Macerelle

Jacques Guérin

Christelle Rundstadler

Patrick Hérouin

Ajéra Aoun

Jacqueline Lemercier

Arnaud Thomas